

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Délibération n° 2021-17

Membres En exercice: 14

Présents: 10

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0

Date de la convocation : 02 avril 20

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard GROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD et JOCTEUR MONROZIER.

Absents excusés: Mmes PASQUALINI et SENAC et MM. BOUTEILLER et OTAL.

Mme PASQUALINI a donné pouvoir à M. FRILLAY et M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

## Objet: Demande de subvention DRAC - Rénovation et entretien de la toiture et zinguerie de l'église

En 2021, la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation et d'entretien de la toiture et zinguerie de l'église.

L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), est susceptible d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 50 % au titre des subventions sur monuments historiques inscrits.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant pour la rénovation d'une partie de la toiture et zinguerie de l'église :

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Changement de la cuvette de branchement et fournitures et pose de tuyaux de descente	670	Subvention DRAC 50 %	1 017.50
Pose d'un solin au mortier hydrofuge	1 000	Fonds propres 50 %	1 017.50
Changement de tuiles cassées	365		
Total	2 035	Total	2 035

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- du principe de réalisation des travaux selon le montant estimatif de 2 035 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat à hauteur de 50 % du montant engagé,

- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

SUSS,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme.

> Le Maire, Bernard CROUZIL

The DO NATIONAL STATE OF THE PARTY OF THE PA

Le Maire certifie que la présente délibération a été : publiée le 12/04/2021 transmise au Représentant de l'Etat le 12/04/2021 Pour copie conforme

Le Maire,

210